

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2012/157

Secteur Aubiers - Cracovie. Mission d'étude préopérationnelle sur deux secteurs d'intervention prioritaires et missions d'accompagnement. Avenant au marché M110051. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 21 Janvier 2011, un marché d'étude a été attribué au groupement François Leclercq/Projet Base et Ingetec.

Cette étude s'intègre en outre dans une démarche opérationnelle menée de manière plus large sur le quartier, et permise par l'utilisation de crédits ANRU. En effet, l'Etat, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la ville de Bordeaux et Aquitanis ont décidé de financer deux autres actions, en parallèle de l'étude : il s'agit de la démolition de 12 logements surplombant le cours des Aubiers, et de la réhabilitation du terrain de football existant.

Le présent marché d'études, à visée préopérationnelle, répond donc en priorité à l'objectif de donner un signal fort pour indiquer que la transformation du quartier va être engagée, par la réalisation d'actions concrètes et visibles en cœur de quartier, qui seront aptes à amorcer le changement nécessaire et qui viendront conforter les projets déjà arrêtés.

La mission d'étude préopérationnelle consiste à préciser le parti d'aménagement retenu (plan guide) dans le cadre du marché de définition pour des secteurs stratégiques d'intervention. L'étude a pour but d'identifier et de déterminer les interventions envisageables sur deux périmètres restreints en vue d'une mise en œuvre ultérieure, par les différentes maîtrises d'ouvrage concernées. Deux secteurs prioritaires sont concernés par cette mission d'étude préopérationnelle :

- la résidence des Aubiers, en lien avec la recomposition urbaine autour du cours des Aubiers ;
- la résidence du Lac, en lien avec l'écoquartier Ginko.

L'étude se décompose en trois phases : diagnostic, propositions de scénarii, approfondissement des scénarios retenus.

Des missions complémentaires d'accompagnement sont également prévues dans le cadre du marché. Elles se décomposent en deux volets :

- en amont, une participation à la concertation menée par la ville en lien avec les partenaires de l'étude ;

- en aval, la mise à jour du plan-guide élaboré par le lauréat des marchés de définition, en fonction de la validation des propositions faites par l'équipe sur les deux secteurs d'intervention préopérationnelle.

Le marché est aujourd'hui en début de phase 3. La phase 2 a été clôturée par le COPIL de décembre 2011, qui a permis aux élus de choisir un scénario par secteur prioritaire.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui de passer un avenant qui découle principalement de l'avancée de l'étude urbaine préopérationnelle et des décisions politiques qui ont été prises courant 2011.

Cet avenant a pour objet deux modifications : l'élargissement des périmètres d'étude et la production de supports spécifiques pour la concertation.

En conséquence, le montant du marché doit être modifié dans les conditions suivantes :

	Montant en € T.T.C.
* Montant du marché	206 310
* Montant du présent avenant	24 518
* Nouveau montant du marché	230 828

Enfin, la réalisation de ces prestations nécessite la prolongation du délai d'exécution de 4 mois, hors délais de validation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D-2012/158

Grand Théâtre de Bordeaux. Création d'un ascenseur et travaux de sécurité incendie. Signature des marchés. Lots 5 et 6. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2012/119 du 5 Mars 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les lots 1, 2, 3 et 4.

Faute de réponse sur les lots 5 et 6, une nouvelle consultation a été lancée en procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la maîtrise d'œuvre : Grégoire SELLERET et PHIQUEPAL D'ARUSMONT.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, les offres des sociétés suivantes ont été classées en premier :

- Lot n° 5 : électricité – CFO/CFA

Pas de réponse sur ce lot.

- Lot n° 6 : SSI

Société SIEMENS pour un montant de 122 590 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 311, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/159**Construction modulaire ou industrielle. Fourniture et installation de deux bâtiments en bois. Avenant aux marchés de fourniture M110395 et M110396. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20110609 du 24 octobre 2011, les marchés de fourniture ont été attribués pour la réalisation de deux bâtiments modulaires associatifs pour un montant global de 417 570 € TTC, décomposé comme suit :

Lot n° 01 – M110395 du 07/10/2011 MADERA pour un montant de 192 494 € TTC

Lot n° 02 – M110396 du 07/10/2011 MADERA pour un montant de 225 076 € TTC

Comme lors de la mise au point du permis de construire, il a été convenu de remplacer les menuiseries prévues initialement en aluminium, par des menuiseries bois afin d'améliorer la qualité du projet.

Dans ces conditions, les marchés doivent être modifiés de la manière suivante :

Marché n° M110395 – Société MADERA**Lot 1 - Club de bouliste BACALAN**

	Montant en € TTC
Montant marché initial	192 494,00
Montant du présent avenant	3 066,54
Montant du nouveau marché	195 560,54

Marché n° M110396 – Société MADERA
Lot 2 - Club de bouliste BENAUGE

	Montant en € TTC
Montant marché initial	225 076,00
Montant du présent avenant	3 458,83
Montant du nouveau marché	228 534,83

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant aux marchés précités, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 414 – Compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/160

Travaux d'urgence et petites interventions dans les bâtiments communaux. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux et petites interventions à réaliser en urgence dans les bâtiments communaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Centre d'Entretien et d'Exploitation.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 5 : Menuiserie bois, parquets

La dépense annuelle est estimée à 20 000 € TTC.

Société B'MIX sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement et sur devis.

Lot n° 9 : Vitrierie, miroiterie, films opacifiants et/ou solaires

La dépense annuelle est estimée à 120 000 € TTC.

Société B'MIX sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement et sur devis.

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum seront conclus dès leur notification jusqu'au 26 avril 2013 avec possibilité de les renouveler tacitement une fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 60632, 61558.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/161

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre d'Action Communale et Sociale de Bordeaux pour acquisition de mobilier. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) ayant pour objet l'acquisition de mobilier administratif nécessaire à chaque membre.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

d'une part ;

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du

d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **ACQUISITION DE MOBILIER ADMINISTRATIF**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public,

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2012/162

Fourniture d'amendements, engrais, paillages, substrats, compost et terre végétale, produits de protection des cultures pour la production végétale et l'entretien des espaces verts, des terrains de sports et de la voirie de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des fournitures d'amendements, engrais, paillages, substrats, compost et terre végétale, produits de protection des cultures pour la production végétale et l'entretien des espaces verts, des terrains de sports et de la voirie de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Direction des Parcs et Jardins.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Acquisitions de produits spécifiques à la production végétale et pépinière : engrais, produits phytosanitaires, fongicides, herbicides.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 25 000 euros HT

Société CIC

Lot n° 2 : Acquisition de substrats pour la production végétale

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 35 000 euros HT

Société CIC

Lot n° 3 : Acquisition de compost et terre végétale

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 25 000 euros HT

Société LA GRANDE JAUGUE

Lot n° 4 : Acquisition d'engrais « Bio » et engrais « classique » à destination des espaces verts et terrains de sport

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 60 000 euros HT

Société MEDAN

Lot n° 5 : Acquisition de paillages en sacs et linéaires
A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 20 000 euros HT
Société CIC

Lot n° 6 : Acquisition d'auxiliaires et de matériel spécifiques destinés à la lutte biologique
intégrée en production horticole et espaces verts
A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 18 000 euros HT
Société MEDAN

Ces marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum, seront conclus pour une durée de un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, 22, 412, 813, 823 article 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D-2012/163**Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Parc Automobile.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de marque ISUZU, et autres marques associées

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 6000 € H.T.

Société France POIDS LOURDS

Lot n° 2 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour engins travaux publics, pour engins de levage et pour engins de manutention toutes marques

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 9 000 € H.T.

Etablissements LAPORTE qui consentent une remise de 10 %.

Lot n° 5 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules utilitaires et industriels de marque RENAULT TRUCKS

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 36 000 € H.T.

Société RENAULT TRUCKS AQUITAINE

Lot n° 6 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de marque FORD et autres marques associées

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 6 000 € H.T.

Société AD GIRONDE

Lot n° 9 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de marque OPEL, et autres marques associées

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 4 000 € H.T.

Société PIGEON S.A.S

Lot n° 10 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour grues et équipements connexes de marque PALFINGER

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 4 000 € H.T.

Société A.C.I

Lot n° 14 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de marque SMART, et autres marques associées

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 6 500 € H.T.

Société MERCEDES BENZ BORDEAUX

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum seront conclus pour une durée de un an à compter de leur notification reconductibles tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 60632 – 61551.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire je vous propose de regrouper toutes ces délibérations qui pour moi n'appellent aucun commentaire particulier.

Je peux répondre à vos questions.

M. MARTIN. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Sur la 157. Il s'agit d'un avenant à la mission d'étude pré-opérationnelle sur le secteur Aubiers / Cracovie.

La délibération nous apprend que nous sommes en début de phase 3, la phase 2 ayant été clôturée en décembre 2011 par un comité de pilotage composé d'élus.

Sauf erreur de ma part nous n'avons pas été destinataires des résultats d'étape de cette étude en phase 2. C'est surprenant et dommageable tant ce quartier très populaire est emblématique des enjeux de renouvellement urbain de l'ensemble du secteur nord et nécessite, selon nous, une réflexion plurielle sur son évolution et son insertion notamment entre les deux nouveaux quartiers Ginko et Bassins à Flots.

C'est pourquoi en attente d'une plus grande transparence sur ce dossier nous nous abstenons sur l'avenant. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Mon intervention va exactement dans le même sens. Cette délibération est relativement peu compréhensible. On nous parle d'un avenant qui concerne des élargissements de périmètres d'études. Effectivement, nous n'avons aucune idée de l'état d'avancement de ce dossier. Je demande la même chose que mon collègue.

Par ailleurs je ne comprends pas pourquoi ces délibérations qui sont extrêmement liées aux questions d'urbanisme ne sont pas également présentées dans la commission Urbanisme.

J'entends bien qu'il s'agit effectivement d'un marché, mais par ailleurs il s'agit en particulier d'un projet urbain.

Donc je demande que des dossiers aussi importants fassent également l'objet d'une présentation en commission Urbanisme, ce qui nous permettrait précisément d'identifier d'abord l'existence de ces dossiers, parce qu'on ne le sait pas, on le voit au dernier moment, et puis de pouvoir poser des questions sur le contenu.

M. MARTIN. -

Merci Madame pour cette remarque totalement fondée. Je pense que vous avez raison. Au niveau des commissions il est tout à fait normal que les commissions ad hoc soient également saisies, même si à l'origine c'est effectivement la commission des Achats et Marchés qui doit tenir la main sur le plan juridique.

A l'avenir nous essaierons de tenir le plus grand compte de votre remarque.

Mme DELATTRE

MME DELATTRE. -

Cette étude est menée en partenariat avec les riverains des Aubiers. Des réunions ont eu lieu sur site, M. MAURIN, mais vous n'y êtes jamais venu.

Nous aurons l'occasion de faire une troisième restitution au mois de mai / juin. Vous aurez j'espère la possibilité d'y assister et vous serez tenu ainsi informé.

M. MARTIN. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, c'est un sujet important. Moi je n'ai pas connaissance qu'on ait pu être invités à cette occasion quand ça a été remis, ni même les membres de la commission Urbanisme que j'ai consultés. Personne n'a été informé qu'on avait pu être invités à une réunion.

Ce que je proposerai compte tenu de l'importance de l'enjeu et de la méconnaissance qu'on peut avoir de ce dossier, c'est qu'on le reporte au mois prochain. Je pense qu'il n'y a pas urgence en la matière, et de façon à ce qu'il soit présenté à la prochaine commission.

M. MARTIN. -

Je ne pense pas qu'il soit question de différer ce dossier, mon cher collègue.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

En réponse à Mme DELATTRE. Je n'ai pas l'habitude ni la présomption de faire des remarques lorsque c'est moi-même qui loupe un rendez-vous.

Si je pose la question du contenu de la phase 2 de ce pilotage concernant le secteur Aubiers / Cracovie, c'est qu'évidemment je n'ai été ni informé, ni invité à quelque réunion que ce soit.

Donc je demande officiellement l'ensemble des comptes rendus de l'ensemble du projet depuis le tout début des négociations, c'est-à-dire d'il y a plus d'un an. Merci.

M. MARTIN. -

Dont acte.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Mme DELATTRE, je ne suis pas sûre que vous ayez bien compris la différence entre une réunion d'information à destination des habitants et le travail d'élus que nous conduisons dans cette instance qui nécessite que nous ayons une information dans cette instance.

Il n'est pas dans nos possibilités d'assister à l'entièreté des réunions de quartiers de cette ville d'une part, et d'autre part ce n'est pas du tout notre mission non plus.

M. MARTIN. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Pour faire réponse à Mme DELATTRE, je pense que M. MAURIN autant que Mme DIEZ habitant sur le quartier et élus de la Ville de Bordeaux nous n'avons pas pour principe de boycotter les réunions auxquelles nous sommes invités. Nous avons la correction de répondre.

Et pour noter un point spécifique, certaines associations et certains élus ne sont absolument pas conviés à certaines réunions que vous organisez.

On ne fait pas une sélection de qui doit venir, de qui doit participer ou pas. Nous sommes élus. En tant que tels nous sommes prêts à participer comme nous l'avons fait pour les réunions concernant les ateliers des Bassins à Flots. Nous n'avons absolument pas, ni M. MAURIN, ni moi-même, ni les associations, boycotté quoi que ce soit quand nous sommes conviés.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme DELATTRE

MME DELATTRE. -

Ces réunions étaient publiques. Vous y avez été convié, M. MAURIN. Vous avez même fait une réunion juste avant cette première réunion pour évoquer cette étude et expliquer à certains de ces riverains les pièges que pouvait tendre la mairie. Donc vous étiez bien au courant de cette réunion.

M. MARTIN. -

On va peut-être conclure.

M. MAURIN un dernier mot.

M. MAURIN. -

Ce dont parle Mme DELATTRE c'est par rapport au mandat d'élu communautaire et pas du tout au nom de mon mandat d'élu municipal. Excusez-moi.

Et la réunion dont vous parlez c'était effectivement une réunion publique, mais ce n'était pas une réunion où les élus municipaux de la Ville de Bordeaux étaient invités à qualité, contrairement à d'autres types de réunions.

M. MARTIN. -

Mme TOUTON qui va prouver que les dossiers fonctionnels sont également présentés dans la commission ad hoc.

MME TOUTON. -

Je voudrais juste préciser que chaque fois que nous lançons des études urbaines nous vous les présentons ici en Conseil Municipal. Elles font l'objet d'une information extrêmement détaillée. En général on demande d'ailleurs au maître d'œuvre de venir les présenter pour que ce soit restitué de la façon la plus précise possible.

Et comme pour le reste, quand cette étude sera terminée, ce qui n'est pas le cas puisque comme vous le voyez il y a une phase complémentaire qui doit appuyer sur certains points, cette étude vous sera présentée aussi, bien sûr.

On est en phase intermédiaire. On avance doucement sur ce dossier avec des réunions publiques et de restitution. Quand cette étude sera terminée et avant sans doute qu'on puisse présenter ce dossier pour un potentiel PNRU 2 - puisque le gouvernement a annoncé un PNRU 2 - nous vous présenterons le dossier de l'étude complète de ce secteur, bien entendu.

M. MARTIN. -

Merci.

Sur les dossiers de Jean-Michel GAUTE dans leur ensemble ?

Mme NOËL

MME NOËL. -

Qu'on ne nous demande pas de voter des amendements si on ne nous fait pas des présentations d'étape. Moi je ne vote pas un amendement si je n'ai pas eu une présentation d'étape.

Je voulais intervenir sur la 162 concernant la fourniture d'amendements, engrais et produits phytosanitaires fongicides, herbicides. C'est à ce titre que j'ai une interrogation et une interpellation.

Je croyais que nous étions passés au « zéro phyto », donc je m'étonne que nous ayons besoin de marchés relatifs à des produits phytosanitaires fongicides et herbicides.

M. MARTIN. -

Mon cher collègue, est-ce que vous avez des éléments de réponse ? Sinon on les fournira à notre collègue, bien sûr.

M. GAUTE. -

Je crois que c'est une excellente remarque et qu'on fournira à ma collègue toute réponse utile.

M. MARTIN. -

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

Sur le dossier 161 une très courte intervention pour dire que depuis 2008 nous sommes dans un rapprochement du CCAS avec la Ville de Bordeaux. Cette constitution d'un nouveau groupement de commandes de la Ville de Bordeaux avec le CCAS est un pas de plus.

On avance à petits, à moyens et à grands pas. Le rapprochement sera fait en 2014.

M. MARTIN. -

Merci.

M. RESPAUD sur ces dossiers ?

M. RESPAUD. -

C'est juste pour vous dire, M. MARTIN, que quand vous aurez l'occasion de rencontrer le Maire de Bordeaux vous le saluiez de notre part.

(Exclamations)

M. MARTIN. -

Ce n'est pas très correct...

Mes chers collègues, sur les dossiers de Jean-Michel GAUTE est-ce qu'il y a des épreuves contraires ?

Des abstentions ?

Ils sont adoptés à l'unanimité. Merci.

Et mon cher collègue, je rendrai compte au maire de cette excellente séance de travail.

M. MARTIN. -

Merci à toutes et à tous. Bonne soirée.

(La séance est levée à 17 h 23)